



وزارة المالية
MINISTÈRE DES FINANCES

674

الإدارة العامة للدراسات والتشريعات الجبائية

D.G.E.L.F

DIRECTION GENERALE DES ETUDES
ET DE LA LEGISLATION FISCALES

6 AVR 2015

Le Ministre des finances

A

OBJET : retenue à la source au titre du fret aérien refacturé

REFERENCE : Votre lettre en date du 10 mars 2015

Faisant suite à votre lettre citée en référence par laquelle vous avez bien voulu demander si le fret refacturé à vos clients, dans le cadre de votre activité de transitaire et magasin cale auprès des compagnies aériennes est soumis à la retenue à la source au taux de 1.5%, j'ai l'honneur de vous faire connaître que conformément à la législation fiscale en vigueur, le champ d'application de la retenue à la source ne comprend pas les montants n'ayant pas le caractère de recettes tels que les montants à la charge des clients et payés par le prestataire du service pour leur compte.

Ainsi, et dans le cas d'espèce, les frets refacturés par vos soins aux clients de la compagnie aérienne ne sont pas soumis à la retenue à la source au taux de 1.5%.

Toutefois, vous êtes tenu d'opérer la retenue à la source au taux de 15% sur le montant de la commission vous revenant dans ce cadre et la reverser au trésor dans les délais légaux, et ce, en application des dispositions de l'article 51 de la loi de finances pour l'année 2014.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Pour le Ministre des Finances et

par délégué Général des Etudes
et de la Législation Fiscales

Le Directeur Général des Etudes
et de la Législation Fiscales

Signé : Hiba IRADJ LOUATI

موقع الويب :
Site web

www.impots.finances.gov.tn

الفاكس :
Fax

71.790 550

الهاتف :
Tél

71.784 700 / 71.790 504

العنوان : 15 نهج عبد الرحمن الجزيري 1002 تونس
Adresse : 15 rue Abderhmane Eljaziri 1002 Tunis

أرز